



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2023/P123

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT MARTIN DES BESACES
Commune Déléguée
10 rue de la mairie
14350
☎ 02.31.68.71.49

TRAVAUX d'EFFACEMENT
DES RESEAUX
ROUTE DE LA SOULEUVRE
DEVIATION

Nous, Eric MARTIN

Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,

Vu la demande formulée par la société Sturno mandatée par le SDEC

Vu les travaux d'effacement des réseaux « Route de la Soulevre » sur la commune déléguée de St Martin des Besaces,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1er – En raison des travaux d'effacement des réseaux « Rue de la Soulevre » sur la commune déléguée de St Martin des Besaces, la circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains :

↳ Rue de la Soulevre : entre le STOP face à l'ancienne maison de retraite jusqu'au croisement rue de l'église (Zone A partie rouge)

↳ Route RD 185 et Rue de la Soulevre : entre le carrefour de la Bruyère jusqu'au croisement STOP de la déviation V6bis (Zone C partie rouge)

↳ Mise en place des feux tricolores au carrefour du Boulevard maréchal Leclerc et du VC6 bis (Zone B partie verte)

Mise en place d'une déviation à partir de la RD 675 vers la route de la Bruyère pour rejoindre la route de La Ferrière Harang.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Cette interdiction prend effet à partir du 16 octobre 2023 et pendant la durée des travaux à tous les véhicules à l'exclusion des véhicules de Gendarmerie, de transport scolaire, de secours, agricoles et d'entreprises qui assurent les travaux et le suivi du chantier.

Article 2 - La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions techniques de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise STURNO mandatée par le SDEC.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise, à la société STURNO, aux affaires scolaires et services techniques de Souleuvre en Bocage, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay/Bény, au SDIS et à l'ARD, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le 3 octobre 2023

Le Maire Délégué Eric MARTIN

